

Département  
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----

Conseillers de la  
Communauté en exercice :  
44  
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la  
porte de la Maison de  
la Communauté  
Le 2 décembre 2020  
Convocation faite  
Le 18 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----

**Séance du 24 novembre 2020**

-----

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents** : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2020-11-259), M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Lisbeth DE BARROS, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Éric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2020-11-260, pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Julien VERGÉ, M<sup>me</sup> Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

---

**OBJET :**

**2020-11-242 Point sur la situation de la SPL Rives de Meuse**

La SPL Rives de Meuse est une Société Publique Locale, de type Société Anonyme, dont les capitaux sont exclusivement publics, et détenus à 100 % par la Communauté et la plupart de ses communes membres. Cette société a été créée en 2011, pour gérer, dans le cadre de Délégations de Service Public, les sites de TerrAltitude à FUMAY et Rivéa à GIVET,

Considérant la fermeture au public pour Rivéa du 13 mars 2020 au 6 juillet 2020, et depuis le 24 octobre 2020, en réponse aux directives gouvernementales, suite aux confinements successifs,

Considérant l'ouverture au public de TerrAltitude le 13 juin 2020, au lieu du 4 avril 2020 prévu initialement,

Vu sa délibération n° 2020-06-088 du 24 juin 2020, concernant la situation de la SPL Rives de Meuse suite à la crise de la COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 relative aux marchés publics, notamment l'article 6.6, qui prévoit le droit à une indemnité par le concessionnaire afin de compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, lorsque le concédant a été conduit à modifier significativement les modalités d'exécution prévues au contrat,

Considérant le montant des « charges anormales » liées au protocole sanitaire d'un montant de 68 081 €,

Vu la jurisprudence : *Société Alliance du Conseil d'État en date du 21 octobre 2019*, stipulant les modalités pour le cocontractant de percevoir une indemnité d'imprévision,

Considérant le reste à compenser d'un montant de 35 920 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté du 18 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **confirme** le maintien des versements des COSP (Compensation des Obligations de Service Public) des DSP de TerrAltitude et Rivéa, liées à la crise de la COVID-19,
- \* **décide** de compenser les charges anormales de la SPL liées à la crise de la COVID-19 pour un montant de 68 081 €,
- \* **reconnait** le bouleversement de l'économie générale du contrat du fait de cette crise qui ouvre droit à la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision,
- \* **décide** de compenser à hauteur de 35 920 € le reliquat après déduction de l'avance de trésorerie.

Pour extrait conforme  
Le Président

Bernard DEKENS